

RÈGLES DE VIE

PRÉAMBULE

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement de l'école et tout manquement s'expose à des mesures disciplinaires.

Les élèves doivent s'adresser aux adultes de l'école en les interpellant par madame ou monsieur.

Les règles de conduite de l'élève constituent un minimum obligatoire et n'enlèvent en rien le pouvoir et l'autorité des enseignants pour les règles de vie et de fonctionnement de leur classe.

Le guide de l'élève est un ensemble de droits et de responsabilités. Il présente les règlements que chaque élève est tenu de respecter. **Ces règlements s'appliquent en tout temps à l'école et durant les activités scolaires et parascolaires.** Tout manquement est passible de sanctions.

Il est à noter que les infractions judiciaires seront rapportées aux autorités concernées (police, direction de la protection de la jeunesse, etc.).

Dans notre école, la vie en groupe impose des limites aux attitudes et comportements. Ainsi, les droits collectifs passent avant les droits individuels. Quoique ce code de vie couvre bon nombre de situations, il ne prétend pas tout couvrir.

Nos intervenants se servent du bon sens, des règles de conduite de l'école et de la société pour prendre leurs décisions.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Tout adulte de l'école, peu importe sa fonction, a le droit d'intervenir quant à la conduite d'un élève. Tout refus d'obéir entraîne des mesures disciplinaires.

1. Agenda

L'agenda de l'école est un outil obligatoire dans tous les cours. Il sert à consigner les devoirs, les travaux et les examens. Il permet également la communication avec les parents.

Il faut maintenir l'agenda fonctionnel, sans enlever de pages, durant toute l'année. L'école ne tolère pas qu'un agenda contienne des écrits ou des photos associées à la pornographie, à la drogue, à la violence ou aux idéologies extrémistes. En cas de perte, de vol ou de bris, l'agenda doit être remplacé aux frais de l'élève.

En cas de perte, de vol ou de bris, l'agenda doit être remplacé aux frais de l'élève.

2. Animaux à l'école

Pour la protection de tous, il est interdit d'apporter des animaux de compagnie à l'école, à l'exception de chiens d'assistance, et ce, suite à l'autorisation de la direction de notre établissement.

3. Appareils électroniques à usage personnel

Les appareils électroniques à usage personnel sont autorisés dans les zones communes pendant les pauses et à l'heure du dîner : corridors, casse-croûte, agora, cafétéria.

Le son ne doit, en aucun temps, déranger l'entourage. Le mode haut-parleur est interdit.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite en tout temps et en tout lieu pendant les heures des cours, sauf à des fins pédagogiques autorisées par l'enseignant. Il est interdit de les utiliser lors des activités scolaires (sorties éducatives, conférences, etc.).

La prise de photo ou l'enregistrement visuel ou sonore sont formellement interdits sur l'ensemble du territoire de l'école. Pour des projets spéciaux, il faut obtenir l'autorisation d'un membre de la direction ou d'un enseignant. (Référence : Les lois fédérales du Canada sur la protection de la vie privée.)

L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris de ces appareils même lorsqu'ils sont confisqués.

4. Attroupement

Les attroupements d'élèves devant les portes d'entrée dans les corridors et les cages d'escalier sont strictement interdits.

5. Boissons alcoolisées et drogues

Les boissons alcoolisées, les drogues (incluant la cigarette et la vapoteuse) sont interdites à l'école. Si un élève a connaissance d'une situation en lien avec l'alcool ou la drogue, il est tenu d'en informer un membre du personnel.

6. Carte étudiante

Tous les élèves doivent toujours avoir en leur possession leur carte étudiante et la présenter sur demande.

Si elle est perdue, elle doit être remplacée aux frais de l'élève, dans les plus brefs délais en s'adressant à la personne responsable à l'administration.

7. Case

L'école met à la disposition des élèves une case pour ranger leurs effets scolaires et personnels. Les élèves ont accès à leur case dès 8 h.

Les élèves doivent se servir de la case qui leur est assignée; seuls les éducateurs peuvent autoriser un changement. Les élèves sont responsables du contenu de leur case de même que de sa propreté. Ils doivent obligatoirement utiliser le cadenas qui leur est prêté par l'école et se procurer un cadenas de bonne qualité lors des cours d'éducation physique ou des activités sportives. Les cases doivent être verrouillées en tout temps. La direction ou la personne déléguée par celle-ci peut, en tout temps, procéder à son ouverture et à sa fouille. L'école est propriétaire de chaque case.

8. Circulation dans l'école

Lors des déplacements, les élèves doivent faire preuve de respect et de civisme, ils doivent marcher calmement.

La circulation sur les étages est permise à partir de 8 h et aux pauses. À l'heure du dîner, l'accès aux étages est limité et permis pour aller à la bibliothèque ou en récupération et les élèves doivent y accéder par la porte 1. Pour circuler dans l'école pendant les heures de cours, il faut avoir en sa possession un laissez-passer ou l'agenda, selon le choix de l'enseignant. Il est interdit de s'asseoir sur le plancher et de déposer ses effets personnels dans les corridors et dans les cages d'escaliers, car cela gêne la circulation et peut affecter la sécurité.

Au son de la cloche, l'accès aux étages se fait uniquement par les cages d'escalier principales (1-3-6-8).

9. Climat de travail

Le climat pédagogique en classe est l'affaire de tous. Tous les élèves doivent y contribuer positivement.

Les élèves doivent respecter le droit des autres à l'éducation. Ainsi, dans les différents locaux de l'école, ils doivent se conformer aux exigences pédagogiques et disciplinaires fixées par l'enseignant ou l'intervenant.

10. Copiage et plagiat

Le respect des droits d'auteur est obligatoire. (Référence à la politique 50-23-01 du CSSD) L'utilisation d'appareil électronique non autorisé lors des évaluations est considéré comme du plagiat.

Toutes les formes de tricherie, copiage et reproduction de texte (internet ou autres) sans citer l'auteur sont défendues. Le fait de traduire ou d'adapter sous une autre forme une œuvre ou une partie importante de celle-ci, sans le consentement du titulaire, constitue une violation du droit d'auteur.

11. Environnement

Tous les élèves ont le droit de vivre et de travailler dans un environnement propre et convenable. Les élèves sont incités à recycler, à composter, à réutiliser et à réduire leur consommation.

Les élèves doivent respecter l'environnement physique ou celui relié à une activité de l'école. Ils doivent utiliser convenablement l'équipement mis à leur disposition sans quoi ils devront en assumer les dommages. Les élèves qui endommagent la propriété de l'école, accidentellement ou non, ou qui en sont témoins, ont l'obligation de le signaler à la direction dans les plus brefs délais.

12. Éducation physique

Pour le cours d'éducation physique, les élèves doivent porter le chandail à manches courtes d'éducation physique de la gamme de l'école avec un pantalon court ou un pantalon d'entraînement ainsi qu'une paire d'espadrilles sports. Le port du jeans est interdit ainsi que les bijoux.

En piscine, le port du maillot de bain est fortement recommandé mais tout autre vêtements adapté et convenable est permis.

13. Intimidation

Tous les élèves ont le droit de vivre dans un environnement exempt d'intimidation.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Référence : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56).

Les élèves qui ont connaissance d'une situation portant sur l'intimidation sont tenus d'en informer un membre du personnel ou d'utiliser la ligne confidentielle de dénonciation en composant le **819 568-9012 et en suivant les indications pour la dénonciation.**

14. Jeux de balle, de ballon, planches à roulettes, vélos, trottinettes...

L'usage de ces objets sont interdits à l'intérieur ainsi que leur usage inadéquat sur le terrain de l'école.

15. Langue

Le français est la langue utilisée à l'école. Elle est également une langue en apprentissage pour de nombreux élèves. L'utilisation du français entre les élèves permet de valoriser notre belle langue, mais aussi de préserver un climat harmonieux entre les élèves. L'école célèbre la diversité linguistique au sein de son personnel et de ses élèves, mais utilise le français dans toutes ses communications, orales et écrites.

16. Manifestations affectueuses

Tous les élèves doivent faire preuve de civisme dans leur conduite à l'égard des autres personnes.

Les manifestations affectueuses exagérées ne sont pas tolérées.

17. Matériel scolaire

L'utilisation du matériel scolaire requis pour les études est gratuite. Toutefois, cette gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels les élèves écrivent ou dessinent.

L'utilisation du Chromebook doit uniquement être à des fins pédagogiques et ce, en tout temps, lorsque l'appareil peut être déposé sur une table.

Les élèves doivent apporter en classe le matériel nécessaire (agenda, crayons, papiers, cahiers d'exercices...) Lorsqu'un élève doit retourner chercher du matériel à sa case, après le début du cours, cela sera considéré comme un retard non-motivé.

Si les élèves perdent ou brisent un manuel appartenant à l'école ou le matériel technologique prêté, ils doivent payer le coût de son remplacement.

Les élèves ne doivent pas laisser leur matériel personnel et prêté par l'école sans surveillance.

18. Nourriture et breuvages

L'école prône l'adoption de saines habitudes alimentaires. Les repas et les collations doivent refléter cette préoccupation.

À l'exception des laboratoires informatiques, les bouteilles réutilisables sont permises en salle de classe et l'eau est la seule boisson acceptée.

La consommation et la possession de boissons énergisantes sont interdites et seront confisquées. Ceci s'applique à l'intérieur de l'école, sur le territoire extérieur et lors des activités-écoles.

Il est permis de consommer de la nourriture et des breuvages à la cafétéria, au casse-croûte, au CA-O et au Bistr'Ado. La consommation de nourriture et de breuvages est tolérée à l'agora lors de certains événements spéciaux. Lorsque ce sera permis, l'équipe d'animation en informera les élèves.

19. Planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes ...

L'usage d'objets servant de véhicule est interdit à l'intérieur ainsi que leur usage inadéquat sur le terrain de l'école.

20. Ponctualité

Tous les élèves ont le droit de suivre leurs cours sans être dérangés par les retardataires. *Les élèves doivent être présents en classe dès le début et jusqu'à la fin des cours. L'élève en retard doit respecter le mécanisme prévu.*

21. Pornographie

La possession d'images, de vidéos ou de tout autre matériel obscène est interdite.

22. Violence

L'école n'a aucune tolérance envers la violence, sous toutes ses formes. Tous les élèves ont le droit de vivre dans un milieu exempt de violence. Aucun geste de violence n'est accepté à l'école. Les sanctions, applicables aux gestes de violence, varient selon le contexte et la gravité. L'école travaille de concertation avec le SPVG.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Référence : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56).

Les élèves qui ont connaissance d'une situation portant sur la violence et le non-respect des autres sont tenus d'en informer un membre du personnel ou d'utiliser la ligne confidentielle de dénonciation en composant le **819 568-9012, en suivant les indications pour la dénonciation.**

Les élèves doivent faire preuve de politesse à l'égard des autres en tout temps; l'affront et la réplique grossière entraîneront des conséquences. Les élèves qui, par leurs agissements (paroles, gestes, messages écrits ou dessins), font la promotion d'idéologies, de regroupement, d'actes ou de paroles pouvant porter atteinte à d'autres personnes sont passibles de mesures disciplinaires.

Il est interdit de prononcer des paroles grossières, obscènes, injurieuses, racistes et d'utiliser des jurons. Les menaces envers un autre élève ou un adulte ne seront pas tolérées.

Il est interdit d'utiliser la force physique envers une autre personne.

Il est interdit d'apporter des armes, des objets ainsi que des produits dangereux :

Il est interdit de harceler les autres par des agissements à caractère sexuel (paroles, gestes, messages écrits ou dessins).

23. Ressources technologiques de l'école

L'utilisation du Chromebook ou du portable prêté par l'école doit servir uniquement à des fins pédagogiques en classe et être autorisé par l'enseignant. C'est la responsabilité de l'élève de prendre soin de l'appareil.

Référence à la politique 50-23-01 du CSSD.

24. Réussite scolaire

Tous les élèves sont « Maître de leur réussite ».

Les élèves doivent collaborer à leur réussite en complétant leurs travaux et leurs devoirs dans toutes les matières selon les exigences fixées. La direction se réserve le droit de retirer le privilège de participer aux activités sportives ou étudiantes si la réussite scolaire ou le comportement d'un élève laisse à désirer.

25. Sécurité

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les manteaux, les sacs à dos ou les sacs à main sont interdits en classe.

26. Suspension

La suspension est une mesure qui vise à faire comprendre la gravité des fautes qu'on reproche aux élèves. La direction se réserve le droit d'utiliser la suspension interne ou externe incluant la suspension à toutes activités parascolaires.

À la suite d'une suspension, les élèves doivent se présenter à l'école avec leurs parents avant de réintégrer les cours. Un rendez-vous est nécessaire pour procéder à cette réintégration. Lors d'une suspension externe, les élèves ne doivent pas venir à l'école ou être sur le terrain de l'école. Par conséquent, ils ne peuvent pas utiliser le transport scolaire. À leur retour en classe, ils ont la responsabilité de s'informer de la matière manquée.

27. Tenue vestimentaire et accessoires

Le port des vêtements de la gamme vestimentaire est exigé dès l'arrivée à l'école, et ce, jusqu'au départ en fin de journée. Ceci inclut les pauses et l'heure du dîner. Veuillez-vous référer au tableau qui est au verso de la page couverture de l'agenda.

Le chandail des finissants de l'année en cours est accepté à l'école.

Le chandail des Couguars est également accepté. Il s'agit de celui qui est en vente à la COOP uniquement.

La veste de la gamme doit être portée avec un chandail de la gamme ou un chandail autorisé par l'école.

Le polo ou le chandail doit être visible en tout temps. En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être visibles.

Le port du polo de la gamme est requis lors des sorties autres que l'activité de fin d'année. Lors d'activités spécifiques, la tenue vestimentaire doit être convenable pour une maison d'enseignement.

Le vêtement troué au-dessus des genoux ne doit pas laisser transparaître la peau ni les sous-vêtements (port d'un collant ou d'un legging sous le vêtement).

Tous les vêtements identiques à la gamme vestimentaire sont autorisés s'ils possèdent l'écusson du logo de l'école, disponible à l'administration et à la COOP de l'établissement.

Sont interdits les vêtements suivants :

- *Le pantalon court plus haut que la mi-cuisse*
- *Le cuissard, la jupe ou la robe plus haut que la mi-cuisse;*
- *L'uniforme de nos équipes sportives;*
- *Le vêtement troué ou déchiré au-dessus du genou qui laisse transparaître la peau et/ou les sous-vêtements;*
- *Le vêtement transparent ou en dentelle;*
- *Les vêtements de nuit et les pantoufles;*
- *Les vêtements altérés;*
- *Le port de couvre-chef est interdit dans l'école, notamment la casquette, le capuchon, le béret et la tuque, sauf lors de journées thématiques. Le foulard et le mouchoir sont considérés comme des accessoires.*

28. Vol

Tous les élèves ont le droit au respect de leurs biens.

Prendre un objet qui n'est pas sa propriété est interdit.

Veuillez prendre note que les élèves qui contreviennent aux règlements de l'école s'exposent à des conséquences telles que :

- | | |
|---|---|
| ➤ Avis verbal ou écrit; | ➤ Retrait préventif interne ou externe; |
| ➤ Réflexion; | ➤ Mesure disciplinaire; |
| ➤ Communication aux détenteurs de l'autorité parentale; | ➤ Rencontre avec le policier éducatif; |
| ➤ Retrait de privilège et de participation aux activités; | ➤ Remboursement; |
| ➤ Confiscation d'objets; | ➤ Contravention; |
| ➤ Gestes réparateurs | ➤ Mise en demeure; |
| ➤ Retenue du soir, le samedi, les journées pédagogiques; | ➤ Autres. |

POLITIQUE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

LA PRÉSENCE EN CLASSE EST ESSENTIELLE POUR ACQUÉRIR LES HABILETÉS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE SCOLAIRE. AINSI, L'ÉLÈVE PRÉSENT À TOUS SES COURS AUGMENTE SES CHANCES DE RÉUSSITE ET SES RÉSULTATS SCOLAIRES.

1. RÉFÉRENCE « LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE »

1.1. Obligation de fréquentation scolaire

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité (chapitre 1-13.3, chapitre 1, section II, article 14).

1.2. La loi précise que :

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (chapitre 1-13.3, chapitre, 1, section II, article 17). **Le directeur de l'école s'assure**, selon les modalités établies par le Centre de services, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas **d'absences répétées et non motivées** d'un élève, le directeur d'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la Protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève (chapitre 1-13.3, chapitre I, section II, article 18).

2. PROCÉDURE RELATIVE AUX ABSENCES ET AUX RETARDS

2.1 Voici les façons de motiver l'absence ou le retard de votre enfant :

L'ÉCOLE SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LA RAISON INVOQUÉE PAR LES PARENTS POUR MOTIVER UNE ABSENCE OU UN RETARD DE LEUR ENFANT. DANS UN TEL CAS, L'ABSENCE SERA CONSIDÉRÉE COMME SÉCHAGE DE COURS ET DES SANCTIONS DIVERSES POURRAIENT ÊTRE DONNÉES À L'ÉLÈVE.	
Retards	- Utiliser la plateforme Mozaïk ou appeler l'école au 819 568-9012 au secrétariat de l'unité de l'élève avant 8h30 le lendemain matin. ATTENTION : Il n'y a aucune notification envoyée par l'école pour les retards.
Absences Maladie Rendez-vous, etc.	- Utiliser la plateforme Mozaïk ou appeler l'école au 819 568-9012 au secrétariat de l'unité de l'élève avant 8h30 le lendemain matin. - Répondre à l'appel automatisé en appuyant sur le 2 ce qui permettra d'enregistrer votre message.
Absences prévisibles de plus de 2 jours	- Remplir le formulaire F.12 disponible au secrétariat de l'école et le remettre à la direction d'unité.
Veillez noter qu'une procédure de gestion des absences est appliquée à l'école pour les élèves qui ont un problème d'absentéisme.	

2.2. Le lendemain, l'école relève les noms des élèves absents pour lesquels elle n'a pas reçu de motivation des parents. Toutes les absences demeurées non motivées sont considérées comme du séchage de cours.

2.3. Tout séchage de cours pourrait entraîner une reprise de temps, qui se fait le samedi ou lors des journées pédagogiques. Il pourrait aussi y avoir une convocation des parents à l'école.

- 2.4. L'absence à la reprise de temps peut entraîner une conséquence plus sévère.
- 2.5. Lorsqu'un élève s'absente, il est de sa responsabilité de rencontrer ses enseignants afin de recueillir l'information pertinente.
- 2.6. Si les parents fournissent l'une ou l'autre des preuves de raisons officielles énumérées plus bas, l'absence de l'enfant sera motivée.
- 2.6.1. Absence pour problème de santé
La preuve est le billet d'un spécialiste de la santé (médecin, psychologue, dentiste, physiothérapeute, etc.). Il doit être remis à l'école dans les 24 heures suivant le retour de l'élève.
- 2.6.2. Absence pour cause de mortalité d'un proche
La preuve exigée est une copie du certificat de décès ou l'avis de décès paru dans le journal.
- 2.6.3. Absence en raison d'une convocation à un tribunal
La preuve exigée est la citation à comparaître ou autre document officiel.
- 2.6.4. Absence en raison d'une délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale
La preuve exigée est la note écrite d'un responsable de l'organisation.
- 2.6.5. Absence autorisée par la direction ou la direction adjointe
La preuve exigée est le billet signé par la direction.

3. ABSENCE À UN EXAMEN

- 3.1. Tout refus de reprendre un examen entraînera la note 0.
- 3.2. **Seules les raisons officielles** énumérées au point 2.6 sont **acceptées pour motiver une absence à un examen**. En fournissant une des preuves indiquées au point 2.6, l'élève obtiendra le droit d'effectuer un examen de reprise. L'élève doit rencontrer son enseignant qui lui fixera un rendez-vous pour son examen de reprise. Toute reprise d'évaluation se fera le samedi.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE

La direction de l'école ne tolérera ni la vente, ni l'achat, ni la possession, ni la consommation, ni le trafic, ni la distribution d'alcool et de drogues. **L'école travaille en partenariat avec les différents corps policiers.**

Objectifs :

Prévenir l'usage, la possession, la distribution, le trafic d'alcool et de drogues dans notre école. Dans la mesure du possible, faciliter la relation d'aide et la réhabilitation des élèves aux prises avec un problème de consommation.

Donc :

- La présente politique s'applique dans l'école, sur la propriété de l'école, **aux abords du terrain de l'école** et lors des activités étudiantes autorisées par la direction, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
- Tous les contrevenants pourront subir une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
- Les élèves ainsi que leurs parents se verront offrir les services d'aide appropriée à l'interne et à l'externe.
- Un programme d'information et de prévention est mis en place afin d'amener les élèves à prendre leurs responsabilités face à l'usage et à la consommation d'alcool et de drogues.
- L'école, dans la mesure du possible, favorisera pour le personnel une formation orientée vers la prévention pour tous les élèves.

POLITIQUE DES PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE

Ta santé est en tout premier lieu ta responsabilité et celle de tes parents. Nous respectons ce principe. Cependant si tu as un malaise ou un problème physique à l'école, tu recevras les premiers soins nécessaires. Il est donc essentiel que tu remettes, au début de l'année scolaire, la fiche de santé dûment complétée et signée par tes parents. La présente politique s'applique strictement dans les cas survenant à l'école.

Légers malaises :

En cas de grippe, de maux de tête ou de ventre, de nausées, de fièvre, d'éruption cutanée, de douleurs articulaires..., tu te réfères à ta secrétaire d'unité.

- La secrétaire de l'unité te laissera partir seulement après avoir obtenu l'autorisation de tes parents.
- Tes parents devront se présenter au secrétariat pour venir te chercher si tu es malade.
- Avec l'autorisation de la secrétaire, tu pourras utiliser un lit au service de santé à l'administration en attendant tes parents ou un moyen de transport (infirmerie, local 123).

Accidents :

Si tu es victime ou témoin d'un accident à l'école ou lors d'une activité organisée par l'école, tu dois avertir immédiatement l'adulte responsable.

Si tu remarques la présence d'objets dangereux dans l'école ou sur le terrain, tu dois aviser un adulte.

Accidents mineurs :

En cas d'éraflure, d'écharde, de coupure légère, de saignement de nez, d'ecchymose, etc., tu te réfères à ton enseignant ou à ta secrétaire d'unité.

Accidents majeurs :

En cas de fracture, de coupure profonde, de perte de conscience, d'hémorragie, de corps étranger dans l'œil, d'intoxication, etc., l'école se charge :

- D'administrer les premiers soins requis;
- D'avertir tes parents et de convenir avec eux de ton transport immédiat à un centre de soins; (moyens suggérés : tes parents eux-mêmes, un taxi ou une ambulance aux frais de tes parents);
- Si elle ne peut rejoindre tes parents, la direction décidera du transport vers un centre de soins et en informera ultérieurement tes parents.

N.B. Le personnel de l'école ne fournit aucun médicament.

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Toute personne a droit au respect de sa vie privée, à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation¹. La direction de l'école peut agir de façon à faire cesser une atteinte à l'un de ces droits, que cette atteinte soit faite via un site Web, une autre forme de publication ou lors de discussions de corridor.

PRINCIPES APPLICABLES

Seule la personne concernée a le droit de décider si une image d'elle-même peut être ou non diffusée sur le Web, dans la mesure où la photo ou vidéo en question permet d'identifier cette personne. On ne peut pas publier une telle photo ou vidéo sans ce consentement. Dans le cas d'un élève mineur, ce consentement est donné par le parent.

Le manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une plainte auprès du Service de la police et entraîner une poursuite judiciaire.

¹ Charte des droits et libertés de la personne. 1975, c. 6, a. 4 et a. 5.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

« La fonction d'une bibliothèque est de favoriser la découverte de livres dont le lecteur ne soupçonnait pas l'existence et qui s'avèrent d'une importance capitale pour lui » Umberto Eco

- Les heures d'ouverture sont de 8 h à 15 h 30.
- Le silence est de rigueur. N'oublie pas que c'est un endroit privilégié où tu peux retrouver la tranquillité et travailler en silence.
- Les manteaux et sacs à dos doivent demeurer au casier ou à l'entrée de la bibliothèque. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus.
- La gomme et la nourriture sont interdites. Seules les bouteilles d'eau réutilisables sont permises.
- La carte de bibliothèque de l'année est obligatoire et seul l'élève qui apparaît sur celle-ci peut l'utiliser pour emprunter du matériel ou des livres.
- Le prêt et la consultation de tous les livres de la collection générale, des manuels scolaires, de romans de classe, de Chrome Book, de calculatrice ou ensemble de géométrie se font avec la carte étudiante de l'année en cours.
- Tu peux emprunter un maximum de trois livres pour 21 jours de classe. Il est possible de renouveler. Les amendes sont de 0.10\$/livre/jour de retard jusqu'à un maximum de 5,00\$. Parmi ces trois livres, une seule bande dessinée peut être empruntée à la fois. Les bandes dessinées peuvent être emprunter pour trois jours d'école seulement.
- S'il y a retard ou amende non payée, aucun livre ne sera prêté.
- La perte et/ou le bris d'un livre génère les coûts de remplacement de celui-ci.
- Les postes informatiques ne sont disponibles que pour les travaux scolaires. Les jeux et le clavardage sont formellement interdits.
- Toute suggestion de nouveautés, d'implication ou d'engagement dans ta bibliothèque sera prise en considération.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LES ATELIERS DE TECHNOLOGIE ET AU LABORATOIRE

- Porter des lunettes de sécurité en tout temps; éviter de porter des lentilles cornéennes sous les lunettes de sécurité.
- Porter des souliers recouvrant complètement les pieds, attachez les cheveux longs
- Éviter les accessoires et vêtements qui pendent comme les vestes, foulards, colliers, etc.
- Avoir en tout temps un comportement calme, responsable et respectueux.
- Connaître l'emplacement du matériel de sécurité et savoir l'utiliser : extincteur, douche oculaire, couverture ininflammable, trousse de premiers soins, etc.
- Dégager les espaces de circulation en tout temps, ne pas s'asseoir sur le sol.
- Être attentif à ce que vous faites et faire face à votre poste de travail.
- Utiliser seulement le matériel fourni et approuvé par le/la technicien(ne) ou l'enseignant(e).
- Faire seulement les expériences ou les manipulations prévues et approuvées par le/la technicien(ne) et l'enseignant(e).
- Manipuler prudemment les matériaux, les appareils et les outils.
- La nourriture et/ou les breuvages sont interdits dans les locaux.
- Éviter de respirer directement, de goûter ou de toucher un produit chimique ou tout autre produit en contact avec les instruments de laboratoire ou d'atelier.
- Remettre les quantités non utilisées d'un produit chimique dans les contenants de récupération prévus à cette fin ; suivre les consignes sur la récupération des déchets de laboratoire.
- Nettoyer votre poste de travail, votre matériel et le local à la fin de chaque cours.
- Se laver les mains avec du savon après chaque laboratoire et atelier.
- Respecter les zones de travail : une seule personne est autorisée dans la zone de sécurité d'une machine-outil.

Prenez note que les techniciens(nes) en travaux pratiques sont là non seulement pour préparer le matériel nécessaire aux ateliers, mais aussi pour vous aider et répondre à vos questions. Ils ont également le devoir de faire respecter les règles de sécurité et peuvent appliquer des mesures disciplinaires s'ils le jugent nécessaire. J'ai pris connaissance des règles de sécurité dans les ateliers de technologie et au laboratoire et je m'engage à les respecter.

Signature du parent

Signature de l'élève

Date